



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2019-198

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2019

# Sommaire

## **DDTM**

27-2019-12-12-002 - Avenant n°1 pour l'année 2019 de fin de gestion à la convention de délégation de compétence de 6 ans des aides à la pierre (2 pages) Page 3

## **DDTM de l'Eure**

27-2019-12-16-004 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'auto-école barcoise (2 pages) Page 6

## **Préfecture de l'Eure**

27-2019-12-16-005 - Arrêté N° CAB/2019/307 portant nomination des membres du comité technique des services déconcentrés de la police nationale dans le département de l'eure (3 pages) Page 9

DDTM

27-2019-12-12-002

Avenant n°1 pour l'année 2019 de fin de gestion à la  
convention de délégation de compétence de 6 ans des aides  
à la pierre

*L'avenant n°1 pour l'année 2019 de fin de gestion à la convention de délégation de compétence de  
6 ans des aides à la pierre, ajuste les objectifs et les moyens mis à la disposition du Conseil  
Départemental de l'Eure pour la fin d'année 2019.*

**Avenant n°1 pour l'année 2019 de fin de gestion  
à la convention de délégation de compétence  
de 6 ans des aides à la pierre**

Le présent avenant est établi entre :

**Le Département de l'Eure** représenté par Monsieur Pascal Lehongre, son Président,  
**et**

**l'État**, représenté par Monsieur le Préfet du département de l'Eure,

**Vu** la convention de délégation de compétence signée le 1<sup>er</sup> août 2019,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de l'Eure en commission permanente du 02 décembre 2019,

**Vu** l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 07 novembre 2019 sur les propositions de répartition des objectifs et moyens pour l'année 2019,

**Considérant** qu'il convient d'ajuster les objectifs fixés par le comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 27 février 2019 ainsi que les moyens correspondants mis à la disposition du délégataire, conformément à l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 07 novembre 2019.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**A.1 – Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux**

Les objectifs prévisionnels pour l'année 2019 sont les suivants :

a) La réalisation par construction neuve ou par acquisition-amélioration d'un objectif global de 288 logements locatifs sociaux dont :

- 113 logements PLUS (prêt locatif à usage social)
- 63 logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration)
  - dont 10 logements PLAI adaptés bénéficiant de la subvention visée à l'article R.331-25-1 du code de la construction et de l'habitation.

Soit un total de 176 PLUS / PLAI.

- 112 logement PLS classique ou privé, <sup>1</sup> (prêt locatif social) – y compris *Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes*.

Parmi ces 288 logements locatifs sociaux, 16 logements bénéficieront d'une subvention majorée au titre de l'acquisition amélioration.

b) La réalisation de 45 logement en location-accession.

---

1

*Les PLS « Foncière » ne sont pas contingentés*

c) La démolition de 36 logements locatifs sociaux.

## **A.2 – La réhabilitation du parc privé ancien et la requalification des copropriétés**

Conformément aux directives de l'Anah pour répondre au plus près des besoins des territoires, les objectifs et moyens financiers correspondants seront mis à la disposition du délégataire au mieux des moyens de l'Agence nationale de l'habitat et des besoins exprimés sur l'ensemble des territoires.

Les objectifs réellement mis en œuvre et les moyens financiers réellement consommés sur l'exercice 2019 seront donc régularisés à l'occasion du premier avenant de l'année 2020.

## **Modalités financières pour 2019**

### **B.1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État pour le parc locatif social**

L'enveloppe des droits à engagement mise à disposition du délégataire en 2019 est pour le logement locatif social de 559 020 € correspondant à la dotation 2019 au titre de l'offre nouvelle pour un montant de 407 600 € et au titre des démolitions pour un montant de 151 420 €.

Les 407 600 € au titre de l'offre nouvelle comprennent l'enveloppe de 56 000 € destinés à financer 10 logements dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêts sur les PLAI adaptés.

Il n'y a pas de report de l'année précédente. L'enveloppe de 470 300 € comprend les 272 400 € correspondant à la dotation au titre de l'offre nouvelle pour le début de l'exercice 2019 mis à disposition du délégataire suite à la signature de la convention le 1<sup>er</sup> août 2019.

### **B.2 : Moyens mis à la disposition du délégataire pour le parc privé**

Conformément aux directives de l'Anah pour répondre au mieux aux besoins des territoires, les moyens financiers réellement consommés sur l'exercice 2019 seront régularisés à l'occasion du premier avenant de l'année 2020.


## **C. Publication**

Le présent avenant fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et du délégataire.

Il sera transmis dès sa signature à la DREAL.

Fait,  
À Évreux, le **12 DEC. 2019**

Le Président du Conseil départemental



Le Préfet



Thierry COUBERT

DDTM de l'Eure

27-2019-12-16-004

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'auto-école  
barcoise

Direction Départementale des Territoires et  
de la Mer de l'Eure  
Service Connaissance des Territoires,  
Sécurité Routière, Défense  
Bureau de l'éducation routière  
Affaire suivie par : Cyril SOUILLIER  
☎ : 02.32.29.61.67  
Courriel : cyril.souillier@eure.gouv.fr

Évreux, le 16 décembre 2019

**Arrêté DDTM/19/27/00080**  
**portant renouvellement de l'agrément d'une auto-école**

Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- le code de la route, notamment ses articles R.213-7 et R.213-9 ;
- l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- le décret du 26 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure;
- le décret du 23 mars 2018 nommant M, MAGDA Jean-Marc, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED 18-26 du 09/04/2018 donnant délégation de signature à Monsieur MAGDA Jean-Marc, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- la décision DDTM/2016-01 du 13/08/2015 portant subdélégation de signature à M. Cyril SOUILLIER, délégué à l'éducation routière ;
- l'arrêté préfectoral du 27/01/2015 portant agrément sous le numéro **E 12 027 0008 0** de l'AUTO-ÉCOLE BARCOISE;

**Considérant** la demande de renouvellement présentée par Madame Christelle THIERRY afin d'obtenir le renouvellement de cette autorisation visant à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires,

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

ADRESSE POSTALE : DDTM de l'Eure – Hotel de l'Équipement  
1 avenue du Maréchal Foch - 27022 EVREUX CEDEX

## A R R E T E

**Article 1er** – Madame Christelle THIERRY est autorisée à exploiter, sous le n° E 12 027 0008 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO-ÉCOLE BARCOISE et situé 7 rue du Clos Renard 27170 BARC.

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 3** – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

- l'apprentissage de la conduite des catégories : **B/B1**
- l'apprentissage anticipé de la conduite : **AAC**
- la formation pratique du brevet de sécurité routière option : **AM**

**Article 4** – Le présent agrément n'est valable que pour le titulaire de l'agrément, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel susvisé.

**Article 5** – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 7** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

**Article 8** – Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Christelle THIERRY.

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Délégué à l'Éducation Routière

  
Cyril SOUILLIER



Préfecture de l'Eure

27-2019-12-16-005

Arrêté N° CAB/2019/307 portant nomination des membres  
du comité technique des services déconcentrés de la police  
nationale dans le département de l'eure

## Arrêté n° CAB/2019/307 portant nomination des membres du comité technique des services déconcentrés de la police nationale dans le département de l'Eure

**Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'honneur**

VU :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs du préfet et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
- le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- l'arrêté ministériel du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;
- les résultats des élections professionnelles mentionnés au procès-verbal de proclamation des résultats du comité technique des services déconcentrés de la police nationale de l'Eure pour le scrutin du 30 novembre au 6 décembre 2018 ;

**Considérant** que les effectifs des services de la police nationale dans le département de l'Eure correspondent à la tranche d'effectif de 200 à 499 agents, et qu'ainsi 6 sièges de membres titulaires et 6 sièges de membres suppléants sont octroyés aux représentants du personnel ;

**Considérant** que la liste présentée par FSMI – Force ouvrière a obtenu 146 suffrages (64,03 % des suffrages exprimés) et que la liste présentée par Alliance Police Nationale a obtenu 82 suffrages (35,96 %) ;

**Considérant** que Mme Sabrina Franchemiche a obtenu une affectation dans un autre département et qu'elle doit être remplacée au sein du comité technique par le premier candidat non élu de la liste FSMI – Force ouvrière ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure :

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le comité technique des services déconcentrés de la police nationale de l'Eure est composé de 8 membres :

- deux sièges sont attribués aux représentants de l'administration,
- six sièges sont attribués aux représentants du personnel.

**ARTICLE 2** : Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la police nationale :

- le préfet de l'Eure, président de ce comité, ou son représentant ;
- le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure.

**ARTICLE 3** : Sont désignés en qualité de représentants titulaires et suppléants du personnel au comité technique des services déconcentrés de la police nationale de l'Eure :

- au titre de la liste présentée par FSMI – Force ouvrière :

### Membres titulaires

M. Johann MAUGE

M. Sébastien GILBERT

M. Cédric HENNISSART

Mme Christelle RACINE

### Membres suppléants

Mme Mélanie DERDA

M. Grégory GOSSELIN

M. Sébastien THIBOUT

M. David CAJOT

- au titre de la liste présentée par Alliance Police Nationale :

### Membres titulaires

M. David LE PROVOST

M. Richard HUE

### Membres suppléants

M. David WERS

M. Pierre BACHELET

**ARTICLE 4** : Le président est assisté en tant que besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'ordre du jour des réunions des comités.

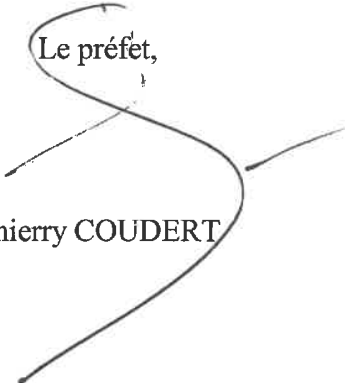
Le secrétariat du comité est assuré par la direction départementale de la sécurité publique de l'Eure.

**ARTICLE 5 :** L'arrêté préfectoral n° CAB/2019/254 portant nomination des membres du comité technique des services déconcentrés de la police nationale de l'Eure est abrogé.

**ARTICLE 6 :** Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 16 décembre 2019

Le préfet,  
Thierry COUDERT



*Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen sis avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*